

Rapport d'orientations budgétaires
2024

SÈVREMOINE

Table des matières

Rapport d'orientations budgétaires 2024 – budget principal	4
I - Les éléments de contexte économique pour l'année 2024	5
II - Les orientations budgétaires pour 2024	12
Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Budget annexe	
bâtiments	27
Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Budget annexe	
lotissements	29
Annexe	31

Rapport d'orientations budgétaires 2024 – budget principal

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2019 à 2024 et de la Loi de Finances pour 2024,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

I - Les éléments de contexte économique pour l'année 2024

A – Le contexte macro-économique

Bilan de 2023 et perspectives pour 2024

L'année 2022 a vu la poursuite de la reprise post-covid se heurter aux conséquences de la guerre en Ukraine. Bien que la croissance en moyenne annuelle ait atteint +2,5 %, les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont impacté la dynamique de l'activité entre 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

Pour 2023, la croissance serait de +1,0 % et l'inflation s'établirait à +4,9 %.

Toutefois les effets de ces chocs s'estompent progressivement et l'économie française continue malgré tout de croître. Les prix restent élevés mais ceux des matières premières semblent avoir passé le pic d'inflation ; au 2^{ème} trimestre 2023 l'activité renoue avec une dynamique positive (+0.5%). Les parts de marché à l'exportation progressent depuis la fin de la crise sanitaire. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2^e trimestre 2023, 1 point en dessous de son niveau de fin 2019, et proche de son plus bas depuis quarante ans.

Plusieurs indicateurs conjoncturels confirment cette résistance aux chocs de l'économie française :

- La production industrielle progresse (+0,7% en juillet)
- Le climat des affaires est stable à sa moyenne de long terme
- La consommation des ménages reste soutenue au second semestre (recul de l'inflation)

La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 % ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6 %.

En 2024, l'économie mondiale progresserait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %), soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019. La poursuite du ralentissement dans les pays avancés serait compensée par une croissance plus soutenue pour les pays émergents.

Une inflation qui diminuerait en 2024

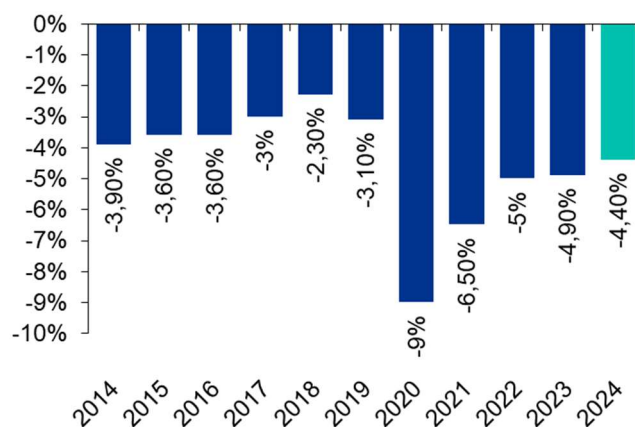
Au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC) l'inflation serait proche pour 2024 de +2,6% en moyenne annuelle, soit un niveau inférieur à celui de 2023 qui se stabiliserait à +4,9% (après 5,2% en 2022). Cette diminution reposerait principalement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés déjà amorcé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services, notamment ceux régissant le plus les dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.) resteraient les principaux contributeurs à l'inflation. La baisse de l'inflation devrait néanmoins se poursuivre car les prix des services ne progressent plus depuis plusieurs mois et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au second semestre 2023. Le recul constaté de l'inflation et les anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

Un déficit public en diminution qui s'inscrirait à -4.4% du PIB national

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à - 4,9 % du PIB, contre - 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Evolution du solde public en % du PIB



Des dépenses publiques qui poursuivent leur baisse

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à 55,9 % du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

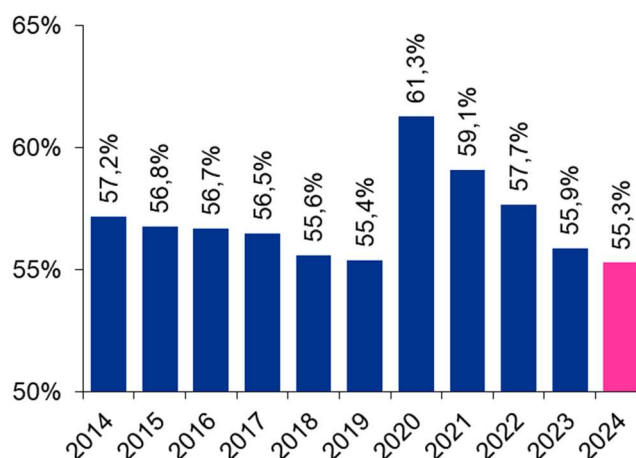
En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de façon significative (- 1,3 %) en 2023. Ce repli est en particulier dû à la nette baisse du coût des principaux dispositifs de soutien d'urgence, de relance, ainsi que des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie. En 2024, la dépense publique évoluerait à hauteur de +0,5 % en volume.

Une prévision du retour du déficit sous le seuil des 3% à l'horizon 2027

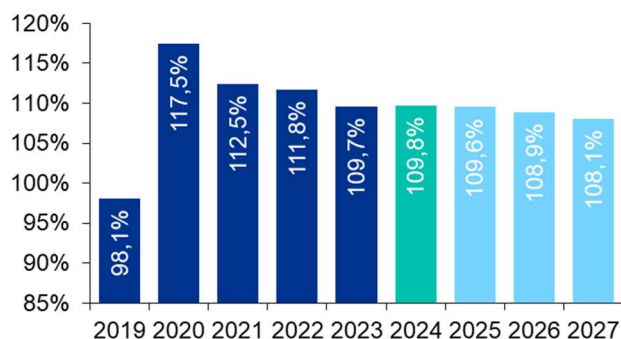
La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le Projet de Loi de Finances 2024 est celle prévue dans le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine

s'appuierait sur un redressement du solde structurel de 1 point de PIB entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif conduirait à une baisse du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.

Ratio de dépense publique en % du PIB



Dette publique en % du PIB



L'écart de production, encore marqué en 2021 et 2022 (respectivement - 7,0 % et - 2,1 %) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB).

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % sur 2023-2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement.

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique

La loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles.

La participation générique sera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

La loi de programmation des finances publiques rappelle, en son article 17 :

« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à « renforcer leur capacité d'autofinancement et ainsi d'investir pour conduire la transition écologique dans les territoires » (rapport annexé au Projet de loi des Finances publiques II.E.4.).

B – Principales mesures de la Loi de Finances pour le secteur public local

Des concours financiers de l'État en légère progression

En 2024, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 54,3 Md€ soit une progression de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Au sein des Prélèvements Sur Recettes (PSR) :

- L'exercice 2024 conduira au versement du solde des montants dus au titre des prélèvements sur recettes de soutien exceptionnel des collectivités pour faire face à l'inflation au titre de l'exercice 2023 (article 113 de la loi de finances pour 2023). Compte tenu notamment d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, l'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 400 M€.
- Le montant de la DGF pour 2024 s'élève à 27,1 Md€ avec un abondement à hauteur de 320M€ afin de financer d'une part, la progression de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion

sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 190 M€ et d'autre part, une partie de la progression de la dotation d'intercommunalité (30 M€) ;

- Le projet de loi marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État à la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, la dotation de soutien aux aménités rurales visant à accompagner les collectivités est dotée de 58 M€ supplémentaires, pour atteindre 100 M€ au total.

D'autres évolutions sont opérées au sein des Prélèvement Sur Recettes (PSR) :

- L'augmentation prévisionnelle de + 191 M€ de prélèvement sur recettes de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxes foncières sur les propriétés bâties et de Cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- La hausse prévisionnelle de + 36 M€ du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la dynamique des bases.
- La prévision 2024 du FCTVA s'établit à 7 104 M€, soit une hausse de +404 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 (6 700 M€) : cette prévision repose sur l'évolution tendancielle du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et intègre l'extension du fonds aux aménagements de terrains, ce qui représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

Un soutien à l'investissement local en maintenu

Les dotations de soutien à l'investissement local sont reconduites à leur niveau de 2023 pour 2024. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le projet de loi de finances 2024.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DETR	816	901	888	1046	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570	570
DPV	120	124	129	150	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766	1766

Au 30 juin 2023, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a permis de soutenir 34 projets dans le Maine-et-Loire avec un montant de 5,01M€.

La DSIL a par exemple permis, au titre de 2023, pour la commune de Sèvremoine, la rénovation de la piscine d'été à Saint-Macaire en Mauges avec une subvention à hauteur de 147 K€ et la rénovation de la rue des mauges à la Renaudière pour un montant de 73K€.

A noter également que la commune avait bénéficié d'une attribution de la DSIL en 2022 pour le projet de pôle Santé à St Macaire en Mauges pour un montant de 450 K€. Cette subvention a été encaissée pour moitié sur 2023 et le solde sera versé en 2024 sur production des attestations d'achèvement et des factures acquittées.

La commune de Sèvremoine n'est plus éligible aux 2 autres dotations (DETR & DPV).

La situation financière de Sèvremoine

Entre 2018 et 2022, la commune de Sèvremoine présentait des niveaux d'épargne satisfaisants. La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement lui ont permis de maintenir un taux d'épargne brute moyen d'environ 25% sur la période (le taux moyen constaté pour une commune française en 2022 est de 15,1%). Cette épargne a toujours été en mesure de rembourser le capital des emprunts auxquels la commune a souscrit et donc de dégager une capacité d'autofinancement nette supérieure à 4M€, hormis en 2019.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.	Evolution 2018-2022
Epargne de gestion	6 363 761	6 288 991	6 369 862	6 035 641	5 580 629	4 947 874	-12%
Epargne brute	6 238 759	5 180 068	5 131 514	5 950 904	5 477 911	4 871 777	-12%
Remboursement du K des emprunts	2 128 274	2 116 640	1 069 977	565 504	524 938	441 378	-75%
Epargne nette	4 110 485	3 063 428	4 061 537	5 385 400	4 952 973	4 430 399	20%
Taux d'épargne brute	27%	23%	24%	27%	24%	21%	

L'amélioration de l'épargne nette en 2020 et 2021 est due à une baisse significative du montant des annuités de remboursement des emprunts.

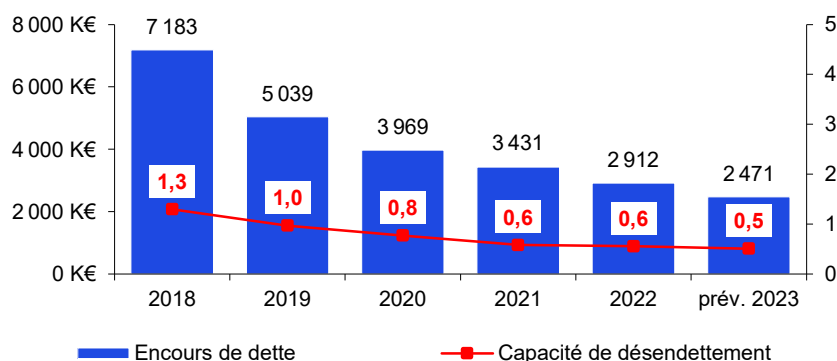
La perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation en 2019 et la perte de près de 50% de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 ont eu un impact sur les soldes intermédiaires de gestion.

Analyse comparative de l'épargne brute par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	239	236	238	228	212	186
Moyenne pondérée communes EPCI	194	219	199	172	203	n.d
Moyenne strate nationale	191	198	188	205	206	n.d

En 2022, comparativement à la moyenne des communes de même strate démographique et à la moyenne des communes de Mauges Communauté l'épargne brute par habitant de Sèvremoine est supérieure.

La commune de Sèvremoine n'a pas eu recours à l'emprunt sur la période 2018-2023 et poursuit ainsi son désendettement. Sa capacité à se désendetter, très satisfaisante, est relativement stable depuis 2020 et se situe entre 0,6 et 0,8 année.

Evolution de l'encours et de la capacité de désendettement



De 2018 à 2023 la commune a réalisé 7,73M€ d'investissements (hors dette) par an en moyenne. Ramenées à l'habitant, les dépenses par habitant se situent en dessous de ce que l'on peut constater en moyenne pour les communes de l'EPCI et de la moyenne de la strate nationale jusqu'en 2022.

Analyse comparative des dépenses d'équipement par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	250	350	223	251	279	359
Moyenne pondérée communes EPCI	258	325	309	291	311	n.d
Moyenne strate nationale	324	394	320	341	387	n.d

Les relations financières avec Mauges Communauté

L'attribution de compensation versée à la commune par Mauges Communauté s'élevait à 1058K€ en 2022 et 849 K€ en 2023. Elle sera maintenue à 849K€ en 2024. Pour rappel cette diminution est consécutive à la prise en compte du transfert de charges lié à la compétence Eaux Pluviales prise en charge par Mauges Communauté.

Pour mémoire, l'attribution de compensation correspond aux recettes fiscales transférées à Mauges Communauté au moment de la création après déduction des charges transférées à l'Agglomération. Toute nouvelle compétence transférée à l'agglomération donne lieu à évaluation du montant des charges et recettes transférées et révision à due concurrence de l'attribution de compensation.

II - Les orientations budgétaires pour 2024

Anticiper la trajectoire financière à court et moyen terme d'une collectivité nécessite de se donner un cap, de poser les hypothèses les plus plausibles à un moment donné, tout en sachant que les indicateurs d'une prospective financière sont, par nature, variables en fonction de la conjoncture et des évolutions réglementaires à différentes échelles.

Ainsi, les principes politiques posés pour établir les orientations budgétaires 2024 sont :

1. Une volonté de garder la ligne d'une politique d'investissement ambitieuse en réarbitrant le projet de mandat pour tenir compte des réalités d'une part et en prolongeant en responsabilité la période du plan pluriannuel d'investissement au milieu de mandat suivant d'autre part.
2. Un accompagnement de manière toujours plus efficace réaffirmé aux acteurs locaux et notamment un soutien particulier des associations partenaires en charge de l'enfance jeunesse qui proposent au quotidien des actions importantes pour faire vivre la commune, en planifiant un programme de développement/rénovation bâtimementaires pour répondre aux enjeux de qualité d'accueil attendus par les familles.
3. Une accélération de nos chantiers de rénovation énergétique, de production d'énergie renouvelable, de développement des mobilités douces et en particulier de sobriété énergétique de nos bâtiments récemment identifiée dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique conformément aux engagements du projet de mandat.
4. Un maintien d'un taux de fiscalité à l'identique de 2023 considérant l'impact de l'inflation sur les ménages et une réflexion au recours à l'emprunt pour continuer à réaliser les investissements prioritaires tout en tenant compte des nouvelles dépenses de fonctionnement induites par l'ouverture de nouveaux équipements ou la mise en œuvre des nouvelles politiques publiques annoncées dans le projet de mandat.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2024 s'élèvent à 20 732K€, soit une hausse de +2,5% (+505K€) par rapport au BP 2023. La commune s'inscrit donc au même niveau que l'objectif de progression de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour l'année 2024 évoqué plus haut.

La progression constatée s'explique par plusieurs phénomènes :

- Augmentation des frais de personnel liée aux mesures catégorielles décidées unilatéralement par l'Etat en 2023 : augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et au 1er janvier 2024 ; augmentation du SMIC ; revalorisation de certaines échelles indiciaires ; augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL sur la part patronale etc..;
- Abondement du déficit constaté sur les opérations de lotissements de la Poblère à Roussay et le Fief Prieur à St Crespin pour un montant prévisionnel de 500k€

Chapitre	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023 prév.	BP 2024	Variation BP23-BP24
Charges à caractère général (D011)	4 411K€	5 642K€	4 760K€	5 577K€	-65K€
Dépenses de personnel (D012)	8 672K€	9 700K€	9 414K€	10 000K€	300K€
Atténuation produits (D014)	14K€	15K€	1K€	15K€	0K€
Autres charges courantes (D65)	4 276K€	4 583K€	4 250K€	5 073K€	490K€
Charges financière (D66)	94K€	82K€	79K€	68K€	-14K€
Charges exceptionnelles (D67)	1K€	5K€	1K€	0K€	-5K€
Dotations & provisions réelles (D68)	0K€	200K€	0K€	0K€	-200K€
Dépenses réelles de fonctionnement	17 467K€	20 227K€	18 505K€	20 732K€	505K€

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent à 18,5M€ soit 706€ par habitant. Comparativement à 2022 et par habitant, elles progressent de 5,9%. Elles se situent en revanche en dessous de la moyenne des communes de Mauges Communauté et de la moyenne nationale des communes de même strate.

Analyse comparative des dépenses réelles de fonctionnement par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	693	639	631	628	677	706
Moyenne pondérée communes EPCI	764	751	767	781	839	n.d
Moyenne strate nationale	1267	1275	1259	1278	1344	n.d

**dépenses réelles sans retraitement des atténuations de charges (013) et des flux financiers financiers avec Mauges communauté*

• Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune, soit 51% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. En 2022 la commune se situait en dessous de la moyenne constatée sur Mauges Communauté et de la moyenne de la strate nationale.

Analyse comparative des dépenses de personnel par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	283	297	285	303	336	359
Moyenne pondérée communes EPCI	354	364	364	382	433	n.d
Moyenne strate nationale	755	761	764	775	808	n.d

Cette évolution s'explique par de nouvelles dépenses à intégrer liées à des facteurs exogènes s'appliquant de fait aux collectivités et de facteurs endogènes résultant de décisions prises en interne :

- *Les variations liées aux réformes générales, mesures catégorielles et conjoncturelles de l'Etat :*
 - Les mesures de compensation de l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages, automatiques ou décidées en 2023 ayant effet report en 2024 :
 - L'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 et par conséquent le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique à l'indice majoré 361 au 1^{er} mai 2023,
 - L'augmentation de nouveau de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1.5%) après une première augmentation au 1^{er} juillet 2022,
 - L'attribution de points d'indices pour les plus bas salaires au 1^{er} juillet 2023,
 - L'attribution automatique de 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024,
 - Le passage de 50 à 75% de prise en charge des frais de transport en commun pour les trajets domicile-travail au 1^{er} septembre 2023.
 - Le maintien permanent de la revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG,
 - Le maintien, ponctuel mais renouvelé chaque année depuis son instauration en 2008, de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
 - Les autres mesures prenant effet au 1^{er} janvier 2024 :
 - L'augmentation d'1 point de la part patronale des cotisations retraite des agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) passant de 30,65% à 31,65% - concerne les agents à plus de 28 heures par semaine,
 - La revalorisation du montant forfaitaire des journées épargnées sur le Compte épargne temps.
- *Les variations liées à la collectivité :*
 - Le GVT – Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, de grade, éventuelles promotions internes et décisions de nomination en qualité de fonctionnaire),
 - Le recours de nouveau aux recrutements estivaux pour assurer l'ouverture de la piscine à St Macaire en Mauges à la fin des travaux de rénovation,
 - Les décisions relatives aux évolutions d'organisation des services avec :
 - L'ouverture de postes permanents dans le cadre du projet de mandat, qui se poursuit avec des recrutements en 2023 avec effet report en 2024 et d'autres recrutements en 2024 :
 - Renforcement de moyens humains de Sèvremoine : + 1 ETP d'Econome de flux ouvert en contrat de projet sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) dont le recrutement ne sera officialisé qu'en 2024. Ce poste visant à concourir aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Mauges et à activer les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique peut bénéficier d'un fonds de soutien.

- Recrutements liés à la nouvelle organisation du service Culture : pour rappel 5 ETP déjà annoncés dans le ROB 2023 ont été créés : 2 postes de ludothécaires dont l'un par reprise en régie d'une activité antérieurement associative, 2 postes de bibliothécaires, 1 poste d'assistante administrative à hauteur de 0.50 ETP, 1 poste de chargé des arts visuels, vivants et musiques actuelles également à 0.50 ETP. En parallèle, un poste de chargé de mission non permanent d'opération culturelle a été supprimé, ainsi qu'un poste d'agent de bibliothèque occupé initialement par un agent en absence de longue durée.
 - La création du service Police Municipale et le recrutement de 3 ETP dont le responsable du service arrivé le 1^{er} février 2023 et 2 agents de police municipale arrivés au 1^{er} septembre 2023. Pour rappel, l'effectif prévisionnel de ce service avait été fixé à 4 ETP. Le 4ème agent vient d'être recruté et devrait arriver dans les services au cours du 1^{er} trimestre 2024.
 - Maison France Services : le renforcement à hauteur de 0,20 ETP de la fonction de Conseillère France Services, ce qui portera à 2 ETP les effectifs alloués.
- La création d'emplois en accroissement temporaire sur les fonctions d'agent de restauration et d'animation et d'ATSEM ajustée à deux périodes dans l'année pour tenir compte du nombre d'enfants accueillis pour garantir des ratios d'encadrement adaptés. En 2023, 1 demi-poste d'ATSEM a été ajouté de manière non permanente.
 - La création d'1 ETP en accroissement temporaire sur les fonctions d'agent technique Espace public au Centre technique territorial Ouest encore en cours de recrutement en vue de soutenir l'activité de l'équipe compte notamment tenu de l'impact des absences de longue durée.
 - Les recrutements liés à la nouvelle organisation des services au 1^{er} novembre 2022, arrivés dans l'année 2023 et/ou non encore pourvus au Pôle Vie locale :
 - Arrivés en 2023 : Directeur Enfance jeunesse (1 ETP), Directrice Vie Locale (1 ETP), Chargée de développement RH (1 ETP), Assistante administrative du pôle Vie locale (0,5 ETP),
 - Début 2024 : Chargé de coordination des événements et de la gestion des salles : 1 ETP.
- La volonté de la collectivité d'accueillir des jeunes en réflexion sur leur orientation professionnelle a conduit à maintenir le nombre d'apprentis et alternants dont les postes étaient ouverts lors de la précédente préparation budgétaire. Par ailleurs, la collectivité a souhaité recourir au volontariat en service civique en vue de favoriser et faciliter les missions d'intérêt général portées par des jeunes :

- L'une arrivée en novembre 2023 pour 8 mois auprès de l'actuelle Chargée de transition écologique,
 - Les deux autres, encore en cours de sélection, auprès d'agents des temps méridiens auprès du service Enfance jeunesse.
- La décision de mise en place du Forfait mobilités durables (FMD) pour les agents utilisant un mode de transport alternatif ou durable.

En outre, dans le cadre du projet de mandat et de la préparation budgétaire 2024, 3 ouvertures de postes permanents sont prévues, déjà annoncées dans le précédent ROB 2023 ainsi que des augmentations de temps de travail d'agents déjà en fonction :

- Ouvertures de postes permanents :
 - Dans le cadre de la création du service Police municipale, les recrutements démarrés seront complétés par la sélection d'une 4ème personne en 2024, l'effectif prévu à terme dans le projet de mandat s'élevant à 4 ETP : 1 ETP.
 - Le renforcement de moyens humains de Sèvremoine prévu dans le projet de mandat : 1 ETP.
 - Dans le cadre de la transformation des postes suite à la nouvelle organisation des services au 1^{er} novembre 2022, un profil reste à détourner et à recruter sur la mission d'animation démocratique et concertation citoyenne au Pôle Vie locale : 0,5 ETP.
- Augmentations de temps de travail d'agents :
 - Le bilan positif de l'activité France Services après 1 an d'ouverture et les perspectives pour l'année à venir amènent à développer « l'aller vers » notamment par des permanences dans les autres communes déléguées et par des cafés numériques nécessitant le passage à temps plein de la seconde Conseillère France Services : 0,20 ETP.
 - Le fonctionnement de la périscolaire de Montfaucon-Montigné rattachée au service Enfance jeunesse fait l'objet de mesures d'adaptations pour répondre aux exigences réglementaires, avec l'accompagnement de la CAF. Depuis 2023, des expérimentations d'augmentations de temps de travail sont en cours. Suivant le bilan résultant de ces expérimentations, des augmentations pérennes de temps de travail pourront être à prévoir. Ces ajustements font régulièrement l'objet de présentations en instances représentatives du personnel (CST – Comité social territorial).
 - Le travail de réflexion mené sur l'avenir du Musée des Métiers de la Chaussure à St André de la Marche implique du temps agent dédié ne pouvant être pleinement en activité sur la période d'ouverture du musée du printemps à la fin de l'été. Il est proposé de passer l'agent contractuel recruté spécifiquement pour la saison d'un temps non complet à un temps complet sur la période du contrat de mi-juin à mi-septembre, soit l'équivalent de 0,33 ETP sur une année.

Enfin, la collectivité souhaite ouvrir une réflexion en 2024 avec les représentants du personnel en vue d'identifier des mesures en faveur du pouvoir d'achat des plus bas salaires. En complément, ce groupe

de travail réexaminera le dispositif du régime indemnitaire (RIFSEEP) voté et appliqué depuis 2018 considérant la nécessité réglementaire de nouvelles études périodiques.

Toutefois, il est important de préciser que ces prévisions d'effectifs et de masse salariale s'entendent hors réflexion engagée d'une nouvelle version d'organisation des services techniques dont l'application serait mise en œuvre dans le courant de l'année 2024.

Structure des effectifs

Filière	Catégorie	Nombre 2022 pour mémoire	Nombre 2023	Nombre 01/01/2024
Administrative	A	13	11	12
	B	19	20	20
	C	41	43	44
Police Municipale	C	0	3	3
Animation	B	2	2	1
	C	9	10	10
Culturelle	A	1	1	1
	B	4	5	5
	C	9	11	11
Sportive	B	1	0	0
Sanitaire & Sociale	A	1	1	1
	B	0	0	0
	C	9	9	9
Technique	A	2	2	2
	B	11	10	11
	C	165	161	160
		287	289	290

Il est précisé qu'au 1er janvier 2024, les 290 emplois permanents de la collectivité représentent

219,09 ETP dont 204,49 ETP pourvus à cette date. Les emplois restant vacants correspondent soit à des recrutements en cours et/ou à des mouvements réguliers aux services Enfance jeunesse et équipes techniques, soit à des agents en disponibilité qui peuvent demander à réintégrer la collectivité soit à des postes maintenus en doublon pendant une période de stage, suite à l'évolution professionnelle d'un agent.

Durée effective du temps de travail

Le temps de travail des agents de la collectivité est fixé sur la base réglementaire des 1 607 heures (1 600 heures + 7 heures de journée de solidarité). Ce temps est ensuite décomposé en cycles de travail adapté aux nécessités de service (cycle à 35 heures et annualisation sans ARTT, cycles à 37h ou 39h

avec ARTT) prévus par le protocole d'Organisation du temps de travail ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal en juin 2017.

Le rapport de situation comparée d'égalité femmes-hommes sur l'exercice 2023 et son plan d'actions 2024 à 2026 joints en annexes à ce Rapport d'orientations budgétaires viennent apporter des éléments complémentaires aux informations relatives à l'organisation et à la durée effective du temps de travail dans la collectivité.

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste budgétaire le plus important derrière les dépenses de personnel soit 25,8 % des dépenses réelles de fonctionnement du CA provisoire 2023. Notons qu'en 2023 les dépenses réalisées d'énergie et d'électricité étaient moindres d'environ 650K€ que celles prévus au BP 2023.

Par rapport à 2022 et par habitant, les charges à caractère général ont progressé de +6,3%.

Sur l'ensemble de la période 2018-2022, la commune présente des dépenses relatives aux achats inférieures à la moyenne des communes de l'EPCI et à la moyenne nationale.

Analyse comparative des charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	157	145	140	157	171	182
Moyenne pondérée communes EPCI	202	198	191	207	233	n.d
Moyenne strate nationale	281	287	265	281	312	n.d

- **Les charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante ont diminué de -0,6% en 2023 et atteignent 4,25M€. Elles représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement.

De 2018 à 2022 elles augmentaient en moyenne de 2,8%/an. Ce chapitre comprend principalement les dépenses d'indemnités d'élus, l'ensemble des subventions versées aux écoles, aux associations et au CCAS mais également le coût annuel d'hébergement en mode « SAAS* » des logiciels métiers développés dans les services (le coût de maintenance annuelle étant supporté par le chapitre des dépenses à caractère général).

**Hébergement dans un cloud du prestataire et non en serveur local sur site de Sèvremoine.*

- **Les atténuations de produits**

Elles s'élèvent à 1 231€ pour l'exercice 2023.

- **Les charges exceptionnelles**

Les titres annulés sur exercice antérieur constituent les seules charges exceptionnelles qui s'élèvent à 655€ en 2023.

- **Les charges financières**

La commune poursuit son désendettement en 2023. Cela se traduit par une diminution des charges financières et du stock de dette.

Pour 2023, les charges d'intérêt s'élèvent à 78,9 K€.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 421K€ en 2023 (+1,8%), principalement portée par la fiscalité locale (+546K€).

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2024 s'élèvent à 23 081K€, soit une progression quasi nulle de +6K€ par rapport au BP 2023 en raison de l'inéligibilité à la DSU en 2024 (-768K€).

Chapitre	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023 prév.	BP 2024	Variation BP23-BP24
Produits des services (R70)	1 546K€	1 674K€	1 648K€	1 657K€	-17K€
Impôts et taxes (R73)	12 260K€	12 880K€	12 806K€	13 232K€	352K€
Dotations et participations (R74)	8 580K€	7 950K€	8 318K€	7 657K€	-293K€
Autres produits (R75)	475K€	477K€	488K€	440K€	-37K€
Atténuation de charges (R013)	92K€	94K€	114K€	95K€	1K€
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	3K€	0K€	4K€	0K€	0K€
Recettes réelles de fonctionnement	22 956K€	23 075K€	23 377K€	23 081K€	6K€

Le niveau de recettes réelles de fonctionnement de Sèvremoine reste toutefois inférieur au niveau des collectivités de la même strate et à la moyenne des communes de l'EPCI.

Analyse comparative des produits réels de fonctionnement par habitant	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Sèvremoine	824	820	828	853	889	892
Moyenne pondérée communes EPCI	988	974	965	999	1049	n.d
Moyenne strate nationale	1515	1473	1280	1483	1551	n.d

- **Les produits des services**

Les produits des services représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Ils sont inférieurs aux prévisions 2023 en raison de recettes inférieures concernant les nouvelles concessions de cimetière (-28K€), les redevances pour occupation du domaine public (-3,9 K€), les autres ventes de produits finis (-5,5 K€) et les mises à disposition du personnel (-8K€).

- **Les dotations et participations**

Les dotations et participations représentent environ 35,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et reculent légèrement par rapport à 2022 avec -3,1% soit -262,6K€.

Les dotations et participations correspondent principalement à la DGF qui était composée jusqu'à présent de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine.

L'évolution de la composition de la DGF entre 2022 et 2023 est la suivante :

	2022	2023	2023/2022
Dotation forfaitaire	4 541 759	4 583 299	0,9%
Dotation de solidarité rurale	1 298 693	1 761 939	35,7%
Dotation de solidarité urbaine	1 536 015	768 008	-50,0%
Total DGF	7 376 467	7 113 246	-3,6%

La DGF par habitant de Sèvremoine est inférieure à la moyenne des communes de l'EPCI, néanmoins elle reste nettement supérieure à la moyenne de la strate nationale (+35,7% en 2023). Cela s'explique notamment par la perception de la dotation de solidarité rurale, cumulée à la dotation de solidarité urbaine, permise par son statut de commune nouvelle.

Toutefois en 2023 la DGF est en recul de -3,6 % (-263 K€) notamment en raison de la diminution de -50 % de la DSU soit -768 K€, tandis que la DSR et la dotation forfaitaire ont progressé respectivement de +463K€ et +42K€. La DGF 2024 diminuera à nouveau en raison de la suppression complète et définitive de la DSU (-768K€).

• Les recettes fiscales

Les recettes fiscales représentent 54,8% des recettes réelles de fonctionnement 2023 soit une proportion légèrement supérieure à 2022 (53%).

Elles sont largement portées par les taxes foncières et d'habitation qui représentent 82.15 % du chapitre budgétaire 73 « Impôts et taxes ».

Les produits de fiscalité attendus pour l'année 2024 sont principalement portés par la taxe sur le foncier bâti depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élevait en 2021 et 2022 à 39,98% du fait de l'intégration du taux voté historiquement par le Département et qui a été restitué aux communes en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 le taux voté s'établit à 41,18% et les bases ont progressé de 1.66 M€ soit +8%.

Taxe sur le foncier bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base	19 999 585	20 649 000	21 085 278	19 848 000	20 732 844	22 390 314
Taux	18,74%	18,72%	18,72%	39,98%	39,98%	41,18%
Produit	3 747 922	3 865 493	3 947 164	7 935 230	8 288 991	9 220 331

A partir du taux moyen pondéré à 41.18%, les taux appliqués sur chaque commune déléguée sont différenciés dans une logique de lissage progressif qui produira ses effets jusqu'en 2027.

	TAUX FB 2021	TAUX FB 2022	TOTAL TAUX FB
La Renaudière	43.60	42.99	43.59
Le Longeron	40.31	40.25	41.39
Montfaucon Montigné	40.60	40.50	41.59
Roussay	42.21	41.84	42.66
St André	42.06	41.71	42.56
St Crespin	39.96	39.96	41.16
St Germain	40.29	40.23	41.38
St Macaire	38.22	38.51	40.00
Tillières	40.97	40.80	41.83
Torfou	39.79	39.82	41.05

Taux moyen pondéré	39.98%	39.98%	41.18%
---------------------------	--------	--------	--------

En 2023 les bases résiduelles de TH ont pour leur part diminué de -4,5% et le produit de la TH résiduelle s'élève à 135K€ (-2,4 K€).

Le taux voté à 21.70% est uniforme sur l'ensemble de la commune de Sèvremoine, le lissage des taux étant désormais achevé pour la taxe d'habitation.

	2021	2022	2023	Evo. 2023/2022
Bases Résiduelles TH	599 646	651 716	622 605	-4,5%
Taux TH	21,11%	21,11%	21,70%	2,8%
Produit TH résiduelle	126 585	137 577	135 105	-1,8%

En 2023 les bases résiduelles de FNB ont pour leur part progressé de 6.79 % pour atteindre 1 392 K€ et le produit du Foncier Non Bâti s'élève à 587 K€ € en évolution de + 6.8%

Le taux moyen pondéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève quant à lui à 42,17%.

Taxes sur le foncier non bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base	1 210 607	1 238 423	1 253 539	1 259 019	1 303 444	1 391 980
Taux	42.17%	42.17%	42.17%	42.17%	42.17%	42.17%
Produit	510 496	522 408	528 628	530 930	549 602	586 967

De la même façon que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux applicable sur chacune des communes est différencié du fait du lissage des taux qui produira ses effets jusqu'en 2027.

	TAUX FNB 2019	TAUX FNB 2020	TAUX FNB 2021	TAUX FNB 2022	TAUX FNB 2023
La Renaudière	52.36	51.09	49.82	48.54	47.27
Le Longeron	44.91	44.57	44.23	43.88	43.54
Montfaucon Montigné	42.49	42.45	42.42	42.37	42.34
Roussay	46.1	45.61	45.12	44.63	44.14
St André	45.14	44.77	44.40	44.03	43.66
St Crespin	39.94	40.22	40.50	40.78	41.06
St Germain	39.55	39.88	40.21	40.53	40.87
St Macaire	39.15	39.53	39.91	40.28	40.66
Tillières	42.48	42.44	42.40	42.36	42.33
Torfou	38.25	38.74	39.24	39.72	40.22
Taux moyen pondéré	42.17%	42.17%	42.17%	42.17%	42.17%

Concernant les valeurs locatives, qui sont l'une des bases de calcul des impôts locaux, leur évaluation est basée sur des références anciennes (VL 1970) déconnectées des prix réels du marché. Après une poursuite de l'inflation constatée en 2023, il est prévu pour 2024 une augmentation légale des bases de l'ordre de 3,8% (source : indice des prix à la consommation harmonisés du mois d'octobre 2023).

La dynamique légale des bases entraînera un gain de produit pour la commune de l'ordre de 350K€, en l'absence d'évolution des taux, qui sera néanmoins supporté par le contribuable.

L'attribution de compensation versée par Mauges Communauté sera maintenue à 849 K€ en 2024.

- **Les autres produits de gestion courante**

Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 488 K€ soit 11K€ de plus que prévu au BP 2023 qui s'explique principalement par une augmentation des recettes de location de salles. Ces produits sont toutefois en baisse pour 2024 en raison de l'arrêt de location de certains bâtiments, une diminution des remboursements des assurances et des régularisations de comptes qui ne devraient pas intervenir cette année.

3. Les dépenses d'investissement (PPI 2023-2028)

3.1. Réarbitrage du Projet de Mandat initial

L'identification de nouveaux investissements prioritaires notamment en Enfance jeunesse ont incité à rouvrir la liste des projets initialement prévus dans le projet de mandat 2022-2026.

De nouvelles autorisations de programmes (AP) seront créées à l'occasion du vote du budget et d'autres AP existantes seront modifiées. La redéfinition de ces besoins avec l'émergence de nouveaux projets immobiliers amène à venir abonder le PPI initial de 10 M€, dont 9.3M€ imputés sur le budget principal et 0.7M€ sur le budget Bâtiments.

En l'occurrence, ont été intégrés dans ce projet de mandat réarbitré :

- L'ajustement de l'enveloppe dédiée au projet de reconstruction de la périscolaire et du restaurant scolaire de Tillières ;

- La création d'un équipement enfance jeunesse à St Macaire en Mauges ;
- L'extension des bâtiments enfance jeunesse à Torfou et St Germain sur Moine ;
- La déconstruction/reconstruction de l'Annexe de l'Hôtel de Ville dont le rez-de-chaussée sera dédié au service Police municipale et les étages aux autres services administratifs de Sèvremoine ;
- Le report du projet de construction d'un Espace culturel au profit de la réhabilitation et reconstruction du Musée des Métiers de la Chaussure ;
- L'abondement de l'enveloppes dédiée à la réhabilitation de la piscine de plein air à St Macaire en Mauges
- Ainsi que celle dédiée au déploiement des actions dans le cadre du Schéma des mobilités douces récemment adopté en Conseil municipal ;
- L'ajustement des autorisations de programmes dédiées à des enveloppes récurrentes de dépenses liées à des mises aux normes, rénovations et moyens des différents pôles.
- L'autorisation de programme dédiée au logement est ajustée pour tenir compte du fait que les opérations prévues sont majoritairement portées par des aménageurs publics ou privés qui supportent les coûts d'opération, la commune venant apporter sa quote-part de financement du solde restant à charge.

3.2. Glissement du PPI jusqu'en 2028 au lieu de 2026

Compte-tenu de la capacité de la collectivité à engager les projets, en responsabilité, le choix est fait d'un allongement de la durée du Plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028 au lieu de 2026 initialement.

En 2023, la commune de Sèvremoine a réalisé 9,4M€ d'investissement hors remboursement de la dette.

Pour 2024, les dépenses d'investissement sont estimées à environ 18,744M€, dont :

- 15,079M€ d'investissements nouveaux
- 3,22M€ de restes à réaliser
- 445K€ de remboursement d'emprunt

Le PPI de la commune prévoit désormais un total de 53,5 M€ d'investissements sur la période 2023-2028. Les investissements nouveaux prévus pour l'année 2024 représentent donc 23,7% des crédits prévus dans le cadre de ce PPI.

• Programmation Pluriannuelle des Investissements

1/ Création de nouvelles Autorisations de Programmes (AP) pour 2024 – 2028 (en K€)

AP	Montant	Proposition budget 2024
271 – Equipement Enfance Jeunesse Tillières	3 500	100
272 – Equipement Enfance Jeunesse St Macaire	3 500	160
351 – Extension Bâtiment Enfance Jeunesse Torfou	1 000	100
352 – Extension Bâtiment Enfance Jeunesse St Germain	500	0
625 – Annexe Hôtel de Ville	1 500	500
TOTAL	10 000	860

2/ Ajustement des Autorisations de programmes « Projets » pour 2024-2028 (en K€)

AP	Solde disponible au 31/12/2023	Proposition d'abondement	Total AP 2024 – 2028	Proposition budget 2024
130 – Schéma des mobilités	2 686	+ 1 400	4 086	1 100
210 – Espace culturel	4 000	- 4 000	0	
221 – Musée des métiers de la Chaussure	977	+ 3 000	3 977	100
230 – Piscine plein air	795	+ 1 300	2 095	2 095
242-Terrains synthétiques	130	- 100	30	30
TOTAL	8 588	+ 1 600	10 188	3 325

3/ Ajustement des AP récurrentes pour 2024 – 2028 (en K€)

AP	Solde disponible au 31/12/2023	Proposition d'abondement	Total AP 2024 – 2028	Proposition budget 2024
110 – Logement	9 989	- 5 000	4 989	1 414
140 – Aménagement de l'Espace public	3 071	+ 1 500	4 571	1 340
310 – Enveloppe Bâtiments	1 492	+ 1 000	492	50
320 – Enveloppe Sport	2 397	+ 100	2 497	1 200
330 – Enveloppe Culture	919	+ 300	1 219	518
340 – Enveloppe Animation Locale	1 851	+ 750	2 601	1 102
360 – Enveloppe Voirie	2 185	+ 1 100	3 285	701
621 – Moyen des Services	1 527	+ 250	1 777	649
624 – Entretien des bâtiments	1 432	- 300	1 132	355
TOTAL	24 863	- 2 300	22 563	7

4/ AP maintenues à l'identique 2024-2028 (en K€)

AP	Montant	Proposition budget 2024
122 – Marchés	299	5
222 – Autres équipements culturels	300	10
224 – Médiathèque Taïga	842	842
241 – Salle de Sports	3 000	10
243 – City-Stades	500	50
250 – Nouveaux usages et Espaces	750	400
350 – Enveloppe Enfance Jeunesse	2 111	525
370 – Rénovation des Eglises	1 371	1 000
380 – Développement des énergies renouvelables	2 089	263
440 – Attractivité et Communication	78	36
510 – Police municipale & vidéo-protection	626	263
530 – Démarches administratives (France Service & mairies annexes)	364	160
TOTAL	12 330	3 564

- Présentation des investissements par axe du projet de mandat (en K€)

Axes	Solde AP	Propositions Abondements	Total AP 2024-2025	Proposition Budget 2024
Axe 1 – Dynamiser les centralités	16 045	- 2 100	13 945	3 860
Axe 2 – Développer de nouveaux équipements structurants	11 294	7 200	18 494	3 796
Axe 3 – Consolider les équipements existants	14 415	2 750	17 165	5 460
Axe 4 – Améliorer la qualité de vie en favorisant le lien social	78		78	36
Axe 5 – Développer de nouveaux services structurants	990		990	423
Axe 6 – Consolider les services existants	2 959	1 450	4 409	1 504
TOTAL	45 781	9 300	55 081	15 079

4. Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, le montant d'un éventuel emprunt d'équilibre sera validé au moment du vote du budget en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

Les subventions d'investissement attendues pour 2024 sont quant à elles estimées à 10% du montant des investissements nouveaux inscrits au budget, soit 1 508 K€.

Conclusion

En conclusion du présent rapport, la situation financière de la commune de Sèvremoine est satisfaisante mais s'est légèrement dégradée en 2023. Par rapport à 2022, la faible dynamique des recettes (+1,8%) et l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+6,1%), notamment des charges caractère général (+7.9%) et de personnel (+8,5%), ont réduit le taux d'épargne brute de 23,9% en 2022 à 20,8% en 2023. Cette situation réduit de fait la possibilité pour la commune d'autofinancer une partie de ses investissements et sa capacité à réaliser le projet de mandat dans sa totalité d'ici 2026. Par conséquent, un lissage jusqu'en 2028 des dépenses d'investissement initialement prévues dans le projet de mandat permettra à la commune de maintenir des ratios financiers à des niveaux satisfaisants.

Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Budget annexe bâtiments

Le budget annexe « Bâtiments » constitue un budget spécifique (assujetti à la TVA) au sein de la commune, regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux bâtiments détenus par Sèvremoine et remis à disposition auprès de professionnels. Ce budget est donc particulier dans la mesure où les loyers qui sont votés sont différents des loyers facturés, et ce, car la TVA vient s'ajouter au moment de la facturation.

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des bâtiments mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe Bâtiments 2024		
Bâtiments	Adresse	Communes déléguées
Locaux Santé		
Cabinet médical et diverses salles médicales	40 ter Rue Louis Prosper l'Official	Montfaucon-Montigné
Maison de Santé	Square Hachen	Torfou
Local Bien être	17 Rue d'Anjou	Saint-André-de-la-Marche
Centre de soins pluridisciplinaires	1 bis Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Maison de Santé	Rue du Stade	Tillières
Maison de Santé	3-5 Rue Pasteur	Saint-Macaire-en-Mauges
Cellules médicales	7-9 rue Augustin Vincent	Saint-André-de-la-Marche
Locaux commerciaux		
Supérette PROXI	Place de l'église	Tillières
MANDIN BOUTIQUE	3 Rue principale	Roussay
Supérette FREYLINGER FLEURANCE	Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Boulangerie GRIMAUD DERAY	Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Tutti Pizza	Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Supérette SAS INTERMARCHE	17 Rue de la fontaine	Roussay
Boulangerie DOLLET	6 Rue des mauges	La Renaudière
Bar Tabac	2 ter Rue du Stade	Tillières
Supérette PROXI	30 rue de la cave	Saint-Germain-Sur-Moine
Autres Bâtiments		
Local L'Outil en Mains & Repair Café	14 rue de l'Industrie	Saint-Macaire-en-Mauges

1) Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financées par ce budget sont relativement minimales. Il s'agit des dépenses de gros entretien qui sont contractuellement à la charge du propriétaire ainsi que le paiement des différentes taxes foncières. Il est important de noter que l'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les loyers versés par les locataires.

Cela représentait 105 K€ en 2023 et pour 2024, le montant prévisionnel est évalué à 133 K€.

Les recettes ordinaires (les loyers) s'élèvent à 177 K€ pour 2023 contre 131 K€ en 2022, une augmentation à la suite des locations dans les maisons de santé et les cellules de St André de la Marche. Le montant prévisionnel pour 2024 est de 199 K€.

2) Les investissements

En ce qui concerne les investissements liés au budget annexe Bâtiments, les dépenses concernent 2 domaines principaux : Commerce et Santé répartis en 2 Autorisations de Programmes (AP) pour un montant initial au PPI :

- AP 121 : Favoriser les commerces de proximité pour 500 K€,
- AP 260 : Santé pour 3 125 K€.

Soit un montant affecté au budget annexe Bâtiments en investissement à hauteur de 3 625 K€ dans le Projet de mandat 2022-2026.

Dans le cadre du réarbitrage du Projet de mandat présenté dans la partie du budget principal de la commune (pages 22 à 25), priorité est donnée à poursuivre les investissements liés à l'amélioration des services médicaux et paramédicaux sur le territoire de Sèvremoine.

Cette volonté se traduit par la nécessité **d'abonder la part Santé (AP 260)** de 700 K€ afin de concrétiser l'extension de la Maison de santé de Torfou (+ 200 m²) pour apporter des conditions optimales d'utilisation par les professionnels et d'accueil pour les usagers.

En effet comme il a été évoqué précédemment la révision totale du PPI s'élève à 10 M€ dont 700 K€ au budget bâtiment imputés directement sur l'AP 260 - Santé. Une partie des travaux démarrera en 2024 et la livraison est prévue pour l'été 2025.

S'agissant de l'AP 121 liée aux Commerces, celle-ci ne fait pas l'objet de modifications dans le cadre du réarbitrage du PPI.

Les dépenses prévues pour 2024 concernent des travaux de réfection et de rénovation dont la toiture de la boulangerie de La Renaudière et le plafond du commerce multiservices de Tillières.

Ainsi, les dépenses prévues pour 2024 s'élèvent à :

- **Part Santé : 370 000 € HT**
- **Part Commerces 63 800 HT**

Rapport d'orientations budgétaires 2024 – budget annexe lotissements

Le budget annexe lotissements est le deuxième - et dernier - budget annexe de la commune de Sèvremoine. Ce budget rassemble l'intégralité des opérations d'aménagement opérationnel réalisées sur les territoires des communes déléguées.

Budget annexe Lotissements 2023	
Lotissement en cours de commercialisation	Commune déléguée
La Poblère (412 m ²)	Roussay
Le Fief Prieur (2 183 m ²)	St Crespin-Sur Moine

En janvier 2023, 5 236 m² étaient à vendre sur l'ensemble des lotissements de Sèvremoine.

6 lots ont été vendus au cours de l'année représentant 2 641 m². Ainsi il restait au 31 décembre 2023, 2 595 m² en cours de commercialisation.

Dans ces lotissements, les ventes réalisées en 2023 s'élèvent à 188 K€ HT alors que dans le même temps, les dépenses s'élèvent à environ 450 K€ correspondant à la fin des travaux d'aménagement des lotissements du Fief Prieur et de la Poblère, mais pour plus grande partie aux frais inhérents aux fouilles archéologiques du lotissement du Pré des Sources de Torfou.

La valeur globale constatée du stock des terrains en cours d'aménagement est en très nette diminution entre 2022 et 2023. Elle est estimée à environ 1 505 K€ au 31 décembre 2023 du fait d'une remise à jour des surfaces de lotissements.

Pour 2024, **les recettes prévues** sont les suivantes :

- La Poblère à Roussay : la vente de la dernière parcelle disponible pour une construction individuelle pour un montant de 26 K€
- Le Fief Prieur à St Crespin sur Moine : 5 ventes représentant également les derniers lots disponibles pour des constructions individuelles pour un montant de 158 K€ HT,

Soit une recette totale de 184 K€ HT.

- Une subvention du budget principal de la commune d'un montant de l'ordre de 500 K€ (imputé sur les dépenses de fonctionnement du budget principal) qui traduit la prise en charge par la collectivité de la vente des terrains à un prix inférieur à leur coût de production.

Soit un montant total de recettes s'élevant à 684 K€ HT.

Pour 2024, **les dépenses sont prévues** à hauteur de 1 208 K€ sur les opérations suivantes :

- L'Epinay à St André de la marche : 35 K€ HT. Ces dépenses concernent le lancement de l'avant-projet et des études de faisabilité.
- Le Pré aux sources à Torfou : 819 K€ HT. Ces dépenses correspondent aux travaux de viabilisation et d'aménagement du futur lotissement.

- La Poblère à Roussay : 43 K€ HT.
- Le Fief Prieur à St Crespin : 276 K€
Les travaux de finition de voiries, d'aménagements paysagers et les révisions finales de prix composent les dépenses de ces deux lotissements.
- L'Épinette à La Renaudière : 35 K. Une étude de faisabilité est prévue sur ce lotissement.

La mise en application de la réglementation sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la nécessité d'amorcer au préalable des études environnementales plus approfondies rendent plus complexes les prévisions d'engagement de projets et travaux sur de nouveaux lotissements. En parallèle, le contexte encore « pessimiste » de l'immobilier en ce début d'année maintient une incertitude sur les possibilités de vente.

Cependant il convient de rester prudent en conservant la possibilité de recourir à l'emprunt si la situation le nécessitait.

III – Annexe 1 : la dette actuelle

